



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE n°

fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le PREFET DE MARTINIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté n° R02-2017-08-31-003 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Mme Dominique SAVON, Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1^{er} : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la DJSCS – Pôle Cohésion Sociale - Immeuble Agora 2 – Rond- Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669 ZAC l'Etang Z' Abricots 97264 FORT DE FRANCE dans un délai fixé à **soixante jours** à compter du **01 AVRIL 2019**, soit au plus tard, le **31 MAI 2019** à **12 heures**.


DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669
Zac l'Etang Z' Abricots 97264 Fort de France cedex - djscs972@drjscs.gouv.fr
Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
Fermé le mercredi et vendredi après midi

Article 2 : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 30 juin 2019.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région MARTINIQUE et notifié à chaque association habilitée.

Article 3 : la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le **29 MARS 2019**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Antoine POUSSIER